Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

2025-2026

ÉCOLE Du Grand- Chêne

5080 rue Savoie | Pierrefonds (Québec) | Code postal H8Z 1C2

Téléphone: 514 855-4210 poste 2

Service degarde. du grand-chene @cssmb.gouv.qc. ca

Direction: Geneviève Carrier

Technicienne: Jeanne D'Arc Bou Issa

Table des matières

NO	OTE À L'INTENTION DES PARENTS	1
<u>CH</u>	IAPITRE 1	
1.	MISSION DU SERVICE DE GARDE	1
2.	PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE	2
3.	RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	2
<u>CH</u>	IAPITRE 2 - GESTION ADMINISTRATIVE	3
DU	SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	3
1.	CLIENTÈLE	3
2.	INSCRIPTION ET TRANSPORT SCOLAIRE a) Modification de la fréquentation b) Inscription lors des journées pédagogiques	3 4 4
3.	HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	4
4.	TARIFICATION a) Frais de garde - Journée de classe b) Frais de garde - Journée pédagogique c) Frais de surveillance des dîneurs - Journée de classe d) Frais bancaires e) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture	6 6 6 6 6
5.	PAIEMENT a) Modalités de paiement b) Retard de paiement c) Reçus pour fins fiscales	7 7 8 8
6.	SÉCURITÉ a) Groupe b) Absence d'un élève c) Changements de dernière minute d) Départ des élèves e) Activités extérieures à proximité de l'école f) Mesures d'urgence – lieu de relocalisation	9 9 9 9 9
7.	SANTÉ a) Alimentation b) Allergies c) Maladie d) Médicaments e) Urgence	10 10 12 12 12 13
8.	COMMUNICATION	13
	ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS a) Déplacements et accueil b) Effets personnels c) Tenue vestimentaire	14 14 14 14
10.	FONDEMENTS LÉGAUX	15

Note à l'intention des parents

Vous trouverez dans ce document les règles de fonctionnement du service de garde et de surveillance des dîneurs auxquelles vous vous êtes engagés à respecter en signant le formulaire d'inscription de votre enfant ou en procédant à la réinscription par Mozaïk-Inscription (réinscription en ligne).

CHAPITRE 1

1. MISSION DU SERVICE DE GARDE

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Les services de garde font partie du milieu de vie des élèves et contribuent dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3).

Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, c. I-13.3, r. 11

2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE

Le programme d'activités du service de garde s'inscrit de manière cohérente dans le projet éducatif de l'école. Il tient compte des caractéristiques des élèves et permet leur développement global sur les plans physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif. Le programme éducatif est soumis pour avis au conseil d'établissement. Par la suite, il est communiqué aux parents en affichage dans l'entrée du Service de garde.

Une période pour la réalisation des travaux scolaires est prévue à l'horaire. Le personnel du service de garde supervise cette période en fournissant de l'aide, lorsque possible, mais ne s'assure pas de l'exactitude des travaux. Une supervision des parents demeure nécessaire.

7h00 : Ouverture du service de garde

7h30 à 8h20 : Ateliers tel que des Arts et/ou des activités au gymnase

8h20 : Enfants vers la cour de l'école

12h00 à 12h35 : Dîner du préscolaire jusqu'à la 3° année 12h35 à 13h15 : Dîner de la 4e jusqu'à la 6e année

15h37: Accueil des élèves

15h44: Prise des présences, collations

16h00 : Jeux libres à l'extérieur (si la température le permet)

16h30 à 17h00 : Période des devoirs

17h00 : Rassemblement, activités semi-dirigées

18h00 : Fermeture du service de garde

3. RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

Les règles de vie et les conséquences prévues au manquement sont inspirées du code de vie de l'école afin d'assurer une continuité entre le service de garde et de surveillance des dîneurs et les classes. Ces règles sont inscrites dans le Guide Du Grand-Chêne de votre enfant. Votre collaboration est sollicitée afin de permettre une complémentarité entre l'école et la famille.

Le code de vie de l'école s'applique au service de garde et de dîner.

La direction se réserve le droit de suspendre un élève du service de garde et de dîner si l'élève ne respecte pas le code de vie.

GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

1. CLIENTÈLE

Tous les élèves du territoire à qui le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a la responsabilité de dispenser des services d'enseignement au préscolaire et au primaire, ont accès, au service de garde en milieu scolaire de l'école de leur secteur, et ce, tout au long des journées du calendrier scolaire où des services éducatifs sont offerts.

Des informations complémentaires seront remises aux parents dont les enfants sont gardés dans une école autre que celle où ils sont scolarisés.

Le service de surveillance des dîneurs dans les écoles primaires est offert aux élèves du préscolaire et aux élèves du primaire inscrits à l'école. Ce service est assuré par le personnel qualifié engagé par le CSSMB. En conformité avec la *Politique des services de garde et de la surveillance des dîneurs*, ce service doit s'autofinancer.

2. INSCRIPTION ET TRANSPORT SCOLAIRE

Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout élève fréquentant le service de garde et de surveillance des dîneurs, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet de préciser, entre autres, les périodes prévues de fréquentation hebdomadaire. Le service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas répondre aux besoins de garde ou de surveillance de dernière minute. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'est pas une halte-garderie.



Il est à noter que l'élève inscrit au service de garde n'a pas droit au transport scolaire pour les périodes où il y est inscrit.

Exemples:

	Droit au transport scolaire le	Droit au transport scolaire le
	matin	soir
Élève inscrit au service de garde le matin	NON	OUI
Élève inscrit au service de garde le soir	OUI	NON
Élève inscrit au service de garde le matin et le soir	NON	NON

a) Modification de la fréquentation

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation de l'enfant, vous devez en informer la technicienne ou le technicien du service de garde et remplir le formulaire « Avis de modification de la fréquentation ». Veuillez prévoir, pour tout changement de fréquentation, un préavis de cinq jours ouvrables avant l'ajustement de la facturation et l'application du changement, incluant le transport.

b) Inscription lors des journées pédagogiques

Un formulaire d'inscription spécifique aux journées pédagogiques doit être rempli et la date limite d'inscription doit être respectée pour assurer une place à l'enfant.

Veuillez noter que lors de ces journées, il n'y a pas de transport scolaire régulier ni de service traiteur.

Lors des journées pédagogiques, le service de garde offre :

- un service à l'école;
- à l'occasion, un service optionnel qui se traduit par l'utilisation d'une ressource externe (animation spéciale ou sortie) et qui implique un coût supplémentaire.
 - •Une lettre d'invitation à la journée pédagogique vous sera transmise par courriel.
 - •Vous devez remplir, signer et retourner le formulaire avant la date limite.
 - •Aucune inscription n'est acceptée après la date limite.
 - •Toute inscription à une journée pédagogique sera facturée même si l'enfant est **absent** lors de cette journée.
 - •Lors d'une sortie à l'extérieur de l'école, vous devez vous présenter au plus tard à l'heure indiquée sur le coupon. Dans le cas d'un retard, l'enfant ne pourra pas participer et vous serez tout de même facturé. Pour les enfants qui ne désirent pas participer aux activités, un minimum de 15 inscriptions est requis afin d'offrir ce service.

3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

a) Le service de surveillance des dîneurs est ouvert :

- I) à partir du 29 août 2025;
- II) les journées de classe selon l'horaire ci-dessous;

Journées de classe	Préscolaire	Primaire
Midi	12 h00 à 13h15	12 h00 à 13h15

b) Le service de surveillance des dîneurs est fermé :

- I) lors des journées pédagogiques, selon le calendrier scolaire;
- II) lors des jours fériés;
- III) durant la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement;
- IV) en cas d'intempérie ou de force majeure;
- V) durant la semaine de relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026;
- VI) à compter du 22 juin 2026.

c) Le service de garde est <u>ouvert</u>:

- I) à partir du 27 août 2025;
- II) les journées de classe et les journées pédagogiques selon le calendrier scolaire (voir l'horaire ci-dessous);

Journées de classe	Préscolaire	Primaire
Matin (avant les classes)	7h00 à 8h20	7h00 à 8h20
Midi	12h00 à 13h15	12h00 à 13h15
Après-midi (après les classes)	15h44 à 18h00	15h44 à 18 h00
Journées pédagogiques	7h 00 à 18h00	7h00 à 18 h00

d) Le service de garde est fermé :

- I) lors des jours fériés;
- II) durant la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement;
- III) en cas d'intempérie ou de force majeure;
- IV) durant la semaine de relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026;
- V) à compter du 23 juin 2026.

Le calendrier scolaire de l'école est annexé aux règles de fonctionnement.

4. TARIFICATION

a) Frais de garde - Journée de classe

• La contribution financière parentale maximale est de 9,70 par jour pour un enfant ayant un statut régulier, lequel se définit par une fréquentation du service de garde au moins deux périodes par jour.

TARIF RÉGULIER									
Avant les classes	4,00 \$								
Midi	3,60\$								
Après les classes	5,70 \$								

• La contribution financière parentale pour un enfant ayant un statut sporadique, lequel se définit par une fréquentation du service de garde une seule période par jour est déterminée selon les périodes de fréquentation comme indiqué au tableau ci-dessous:

TARIF SPORADIQUE								
Avant les classes	4,00 \$							
Midi	3,60 \$							
Après les classes	5,70\$							

En cas d'absence, les frais de garde seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription, cela prévaut également lors des journées de sortie scolaire.

b) Frais de garde - Journée pédagogique

La contribution financière parentale est de 13,00\$ par jour. Une **contribution supplémentaire** peut être demandée pour la tenue de certaines activités optionnelles.

En cas d'absence, les frais seront facturés pour tous les enfants inscrits à la journée.

c) Frais de surveillance des dîneurs - Journée de classe

La contribution financière parentale est de 3,60 \$ par jour pour un élève ayant un statut dîneur. En cas d'absence, les frais de garde pour le statut dîneur seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription, cela prévaut également lors des journées de sortie scolaire.

d) Frais bancaires

Des frais supplémentaires de l'ordre de 5 \$ seront ajoutés à l'état de compte pour tout chèque sans provision ou chèque refusé par l'institution financière.

e) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture

Après l'heure de fermeture 18h00, un constat de retard devra être signé et des frais seront ajoutés à votre état de compte, à raison de 13,25\$ par tranche de 15 minutes. Les retards récurrents et constants ne seront pas tolérés.

5. PAIEMENT

a) Modalités de paiement

Un état de compte sera envoyé par transmission électronique (courriel) à la fin de chaque mois à tous les usagers. Pour le mois de juin, l'envoi de l'état de compte sera effectué au début du mois, en prévision de la fin d'année scolaire. Les frais de garde et de surveillance des dîneurs sont payables par Internet et **exceptionnellement**, par chèque ou en argent comptant. Vous devrez effectuer votre paiement à la réception de l'état de compte.

Il est obligatoire d'effectuer un paiement par enfant (Internet, chèque ou argent).



INTERNET

Le paiement Internet est sécuritaire et favorisé. Vous pouvez adhérer au mode de paiement par Internet en tout temps.

- 1- Sélectionner l'option « Payer » sur le site Internet de votre institution financière.
- 2- Faire l'ajout d'une facture ou d'un fournisseur.
- 3- Sélectionner le fournisseur, selon votre institution financière.

 <u>Attention</u>: il y a également un fournisseur « Marguerite-Bourgeoys » pour les effets scolaires.

 Vous devez donc choisir le bon fournisseur pour les services de garde, selon le tableau :

	NOM DU FOURNISSEUR
Banque de Montréal	CSS Marguerite-Bourgeoys – Service de Garde
Banque Laurentienne	CSS MARGUERITE-BOUR. S-GARDE
Banque Nationale	CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (SERVICE DE GARDE)
Banque Royale (RBC)	CSS MARGUERITE-BOURGEOYS SERV-GARDE
Banque Scotia	CSS MARGUERITE-BOUR. S-GARDE
Banque TD	Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys service de garde
Caisses Desjardins	CSS Marguerite-Bourgeoys – Service de garde
CIBC	CSS MARG.BOURG. SERVICE GARDE
HSBC	CSS MARG BOURGEOYS-SERVICE DE GARDE
Tangerine	Css Marguerite-bourgeoys-service De Garde

- 4- Inscrire le numéro de référence indiqué sur l'état de compte de votre enfant pour le service de garde ou de surveillance des dîneurs, et ce, sans espace. Le numéro contient 18 caractères alphanumériques et commence par SG.
- 5- Effectuer le paiement selon la procédure habituelle de votre institution financière. Prévoir un délai de 3 à 5 jours pour le traitement de votre paiement.

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer votre paiement Internet, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de votre institution financière.

Un numéro de référence distinct, par enfant sera attribué à chacun des payeurs. Les relevés fiscaux seront émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé. À la suite d'un paiement, il est donc important de vérifier le nom du payeur sur l'état de compte de votre enfant. Le numéro de référence est spécifique à une école. Lors d'un changement d'école, un numéro de référence différent vous sera attribué par la nouvelle école.

CHÈQUE

Le chèque doit être libellé au nom de l'école. Le nom et le numéro de fiche de l'élève doivent être indiqués sur le chèque.

ARGENT

Lors de la réception d'argent comptant, un reçu sera remis au payeur. Le reçu est la seule preuve de la réception du paiement en argent, il est donc important de le conserver. Le paiement en argent doit être exact, aucune monnaie ne sera remise.

b) Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Le non-respect des ententes financières peut mettre fin à l'entente de service, et par conséquent, l'élève peut se voir refuser l'accès au service de garde et de surveillance des dîneurs. Veuillez prendre note que les montants impayés constituent une dette au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et que celle-ci, sera toujours en vigueur même s'il survenait un changement d'école ou un changement de centre de services scolaire.

c) Reçus pour fins fiscales

À la fin février, l'école remettra des reçus pour fins fiscales (provincial et fédéral compte tenu des dispositions législatives régissant les services de garde en milieu scolaire et de surveillance des dîneurs). Le reçu sera fait à l'ordre du payeur des frais. Il est donc important de vérifier le nom du payeur inscrit sur l'état de compte, et ce, tous les mois. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est obligatoire pour chaque payeur.

FRAIS	FÉDÉRAL	PROVINCIAL
Frais de garde régulier - jours de classe	Admissible	Non admissible
Frais de garde sporadique - jours de classe	Admissible	Admissible
Frais de surveillance des dîneurs	Admissible	Admissible
Frais de garde - journées pédagogiques	Admissible	Non admissible
Frais de garde - journées pédagogiques (écart entre le frais de garde régulier et celui de la journée pédagogique)	Admissible	Admissible
Frais d'activités - journées pédagogiques (activité optionnelle)	Non admissible	Non admissible
Frais de retard	Admissible	Admissible
Frais pour les chèques sans provision	Non admissible	Non admissible
Frais de repas/collations	Non admissible	Non admissible

6. SÉCURITÉ

a) Groupe

<u>Service de garde</u>: Chaque groupe est sous la responsabilité d'une éducatrice ou d'un éducateur. Le ratio prescrit est appliqué.

<u>Service de surveillance des dîneurs :</u> Chaque groupe est sous la responsabilité d'une surveillante ou d'un surveillant.

b) Absence d'un élève

Lorsque votre enfant doit s'absenter de l'école (service de garde et de surveillance des dîneurs et classe), vous devez informer **par courriel**, le secrétariat, le titulaire de votre enfant et le service de garde au <u>Servicedegarde.DuGrand-Chene@cssmb.gouv.qc.ca</u> et <u>secretariat201@cssmb.gouv.qc.ca</u>.

c) Changements de dernière minute

Toute demande de changement de dernière minute (moins de 5 jours ouvrables) quant à l'horaire de garde ou de surveillance de l'enfant, ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

d) Départ des élèves

Les membres du personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs doivent s'assurer que chaque élève quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison.

Pour des raisons de sécurité, lorsque la personne autorisée à venir chercher l'enfant n'est pas connue du personnel, une pièce d'identité sera demandée.

Lorsque le parent désire que son enfant quitte seul le service de garde, il doit convenir d'une entente préalable avec la technicienne ou le technicien en service de garde. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'heure de départ doit être fixe et déterminée à l'avance. Le service de garde ne peut pas autoriser le départ seul d'un enfant selon un horaire variable.

Le personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas laisser un enfant partir seul à la suite d'un appel téléphonique de la part du parent.

e) Activités extérieures à proximité de l'école

Il est possible que l'enfant participe à des activités extérieures à proximité de l'école (parc) et ce, en présence du personnel de l'école. Veuillez noter que la signature de la fiche d'inscription (papier ou électronique) fait foi de consentement.

f) Mesures d'urgence – lieu de relocalisation

Lors de mesures d'urgence, il peut s'avérer nécessaire de relocaliser les élèves du service de garde et de surveillance des dîneurs.

Voici les coordonnées du lieu de relocalisation : École secondaire De l'Altitude, 5060 boulevard des Sources, Pierrefonds. 514-855-4510.

7. SANTÉ

a) Alimentation

Les aliments apportés de la maison permettent à votre enfant d'avoir l'énergie nécessaire en après-midi. Choisir des aliments gagnants :

- des légumes et des fruits
- des aliments protéinés (viande, tofu, produits laitiers, poisson, œufs, légumineuses, etc.)
- des aliments à grains entiers (pain, pâtes alimentaires, bagel, tortilla, etc.)
- de l'eau comme choix de boisson

Il est formellement interdit d'apporter des collations ou un repas qui contiennent des noix ou des arachides.

L'équipe-école favorise les aliments portant l'indicateur « sans arachide ».

Pour toute allergie grave, une lettre sera envoyée aux groupes d'enfants qui devront se conformer à d'autres exigences.

Il est possible de commander des repas chauds à un service traiteur « Merenda ». Ce service est indépendant du service de garde. Les coûts sont de 7,10\$ par repas. Les commandes se font par internet. Le service est disponible à partir du 8 septembre 2025.

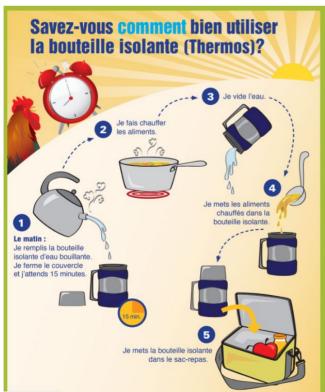
Si vous avez des questions ou commentaires n'hésitez pas à contacter le traiteur Au 514-490-1235 ou par courriel à info@traiteurmerenda.com.

Un repas peut être offert en cas d'urgence. Des frais de 7,10\$ seront alors facturés à l'état de compte.

Pour des raisons de sécurité les récipients de verre sont interdits. Nous vous demandons de mettre la nourriture dans un contenant type Thermos ou encore dans des contenants de plastique.

Voici quelques conseils afin de conserver les aliments de façon sécuritaire.







Pour plus d'information, visitez le site Internet : Lien

b) Allergies

Le parent est responsable de fournir à l'école un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine^{md} si l'élève a des allergies le nécessitant.

c) Maladie

Nous ne pouvons pas accepter les élèves qui présentent des signes de maladie, entre autres, des vomissements et de la fièvre. Advenant une telle situation, nous vous appellerons immédiatement afin que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais.

d) Médicaments

Si un enfant doit prendre des médicaments durant les périodes du service de garde et de surveillance des dîneurs, seuls les médicaments prescrits apportés dans leur contenant d'origine portant l'étiquette autocollante de la pharmacie pourront être distribués à l'élève par le personnel. Au préalable, le parent doit remplir le formulaire « Autorisation de distribution et d'administration de médicaments prescrits ».

e) Urgence

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires (administrer l'EpiPen, appeler le service d'urgence, donner les premiers soins). Le personnel avisera le plus tôt possible le parent de l'élève ou toute autre personne que ce dernier a désignée sur la fiche d'inscription de cet élève.

Si un transport par ambulance doit être effectué, les frais seront entièrement à la charge des parents.

8. COMMUNICATION

Le service de garde et de surveillance des dîneurs est sous la responsabilité de la direction d'école.

La direction de l'école et la technicienne ou le technicien du service de garde et de la surveillance des dîneurs sont les personnes aptes à répondre aux questions relatives à l'utilisation du service au sein de l'établissement. La technicienne ou le technicien soutient la direction et voit au bon fonctionnement du service de garde et de la surveillance des dîneurs.

Les parents qui désirent communiquer avec la technicienne du service de garde et de la surveillance des dîneurs pourront le faire par courriel au servicedegarde.dugrand-chene@cssmb.gouv.qc.ca ou rejoindre la technicienne du service de garde par téléphone au 514-855-4210 poste 2.

Si vous désirez parler personnellement à l'éducatrice ou l'éducateur de votre enfant, il est préférable de prendre un rendez-vous. En effet, lorsque vous venez chercher votre enfant, l'éducatrice ou l'éducateur a la supervision du groupe et il ne peut vous accorder le temps et l'attention nécessaires. Des discussions ne doivent pas perturber le déroulement des activités pour le bien de tous.

9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

a) Déplacements et accueil

En aucun cas, il n'est permis aux parents de circuler dans l'école, et ce, pour des raisons de sécurité. Vous devez attendre votre enfant dans le hall d'entrée du service de garde.

L'accueil et le départ se font dans le hall d'entrée du service de garde.

Des crochets et des casiers sont mis à la disposition des enfants pour qu'ils puissent accrocher leurs vêtements. Si votre enfant oublie quelque chose à l'étage ou dans son casier, il lui sera impossible d'aller le chercher le soir même et cela pour des raisons de sécurité.

Aucun parent n'est autorisé à se présenter dans la cour d'école afin de récupérer son enfant.

Veuillez noter que pour des raisons de sécurité, il est interdit à un parent d'ouvrir la porte à une personne se présentant à l'entrée du SDG.

Si votre enfant doit quitter pendant l'heure du dîner, vous devez venir le chercher avant 12h00.

Si votre enfant doit quitter en après-midi, vous devez aviser le service de garde, le secrétariat et le titulaire par courriel avant 13h00.

b) Effets personnels

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être identifiés, incluant le sac-repas. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'assume aucune responsabilité concernant les objets perdus.

c) Tenue vestimentaire

Les espadrilles sont obligatoires pour les activités au gymnase. De plus, veuillez habiller vos enfants en tenant compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues.

10. FONDEMENTS LÉGAUX

Le gouvernement du Québec a établi, par le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, en accord avec l'article 454.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) les normes relatives aux services de garde en milieu scolaire au Québec,

Le conseil d'établissement, en accord avec l'article 256 de la LIP, convient, avec la direction de l'école, des modalités d'organisation du service de garde.

Le rôle et les pouvoirs du conseil d'établissement sont circonscrits dans la LIP (approuver les règles de conduite et de sécurité, approuver l'utilisation des locaux, adopter les règles de fonctionnement du service de garde sur proposition du directeur de l'école).

Conformément à l'article 256 de la LIP, le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne ou du technicien du service de garde, de la direction de l'école ou de son représentant et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service. Ce comité peut faire au directeur d'école, au conseil d'établissement et au Centre de services scolaire, ses recommandations à l'égard des services de garde, notamment sur les contributions financières exigées pour ces services.

De plus, conformément à l'article 292 de la LIP, le Centre de services scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités d'organisation de ce service et les contributions financières convenues avec le conseil d'établissement.

En dernier lieu, le *Règlement de délégation de pouvoirs (CA-1-2020)* du Centre de services scolaire prévoit ce qui suit :

Règle no 75

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de garde, dans le respect des règles budgétaires du ministère.

Règle no 77

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de surveillance des dîneurs, dans le respect des règles budgétaires du ministère.

ANNEXE : CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ÉCOLE

Centre de services scolaire Marguerite Bourgeoys Québec 83 83								Calendrier 2025-2026						Secteur des jeunes Adopté							
JUILLET 2025							2		AC	OUT 20	25		<u>6</u>	20		SEPTE	MBRE	2025		<u>21</u>	
d	ι	m	m	j	v	S	d	ι	m	m	j	v	S	d	ι	m	m	j	v	s	
		1	2	3	4	5						1	2		1	2	3	4	5	6	
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	RP+AG 11	12	13	
13	14	1 5	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	2 5	26	27	
27	28	2 9	30	31			24	25	26 RP	27	28	2 9	30	28	29	0					
							31														
22		ОСТ	OBRE	2025		<u>22</u>	19		NOVE	MBRE	2025		<u>20</u>	14		DÉCE	MBRE	2025		<u>15</u>	
d	ι	m	m	j	v	s	d	ι	m	m	j	v	s	d	ι	m	m	j	v	s	
			1	2	3	4							1		1	2	3	4	5	6	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7/	8	7	8	9	10	11	12	13	
12	13	14	1 C 15	16	17	18	9	10	11	RN 12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	B 1 9	RP 20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				
							30														
20		JAN	IVIER 2	2026		20	19		FÉV	RIER 2	026		20	16		MARS 2026 1					
d	ι	m	m	j	v	s	d	ι	m	m	j	V	s	d	ι	m	m	j	V	S	
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2/	3	4	5	6	7	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	B RF	13	14	
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20/	21	15	16	17	18	19	20	21	
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	RN 26	27	28	22	23	24	2 5	26	27	28	
25	26	27	28	29	30	31								29	30	31					
20		A۱	/RIL 20	26		<u>20</u>	20		M	IAI 202	6		20	16	JUIN 2026					<u>19</u>	
d	ι	m	m	j	v	S	d	ι	m	m	j	v	S	d	ι	m	m	j	v	S	
			1	2	3	4						1	2		1	2	3	4	5	6	
5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	
12	13	14	15	161	17	18	10	11	12	13	14	152	16	14	15	1 6	17	18	19/	20	
19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	
26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					
	31																				
Congé pour tous Journée péda							igogiqi	ogique Semaine de relâche						½ journée pédagogique							
					7			•						^			accueil e perso				
·	Journé			{	Début				}	Fin de					\Box	enseig	enseignant				
* 180 jours de classe / B= Bulletin / RN=Remise notes / RP=rencontre de parents / AG=Assemblée générale des parents																					